

 <p>AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p style="text-align: center;"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Conseil Communautaire du 22 septembre 2025</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Rapporteuse : Madame Christelle DELOISON</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>CA-DEL-2025- 104</b></p>
--	--	--

**Conventions de mise à disposition du service « conservatoire intercommunal »  
pour les interventions en milieu scolaire**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 22 septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saclas, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Nombre de conseillers en exercice : 75.**

**Conseillers présents physiquement :** Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (59).

**Conseillers absents / excusé(s) :** Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Franck MARLIN, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY (12).

**Conseillers ayant donné procuration :** Mesdames et Messieurs Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (4).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Madame Christelle DELOISON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une convention de mise à disposition du service « conservatoire intercommunal » entre la CAESE et les communes dans lesquelles interviennent les musiciens intervenants (DUMISTES),

**CONSIDÉRANT** que cette convention, prévue par année scolaire, selon les projets validés par la commune et le nombre de séances prédéfinies, pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée de 3 ans,

**CONSIDÉRANT** le coût unitaire de fonctionnement calculé par la CAESE sur la base du dernier compte administratif connu,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du service « conservatoire intercommunal » pour les interventions en milieu scolaire,

**DIT** que cette convention, prévue par année scolaire, selon les projets validés par la commune et le nombre de séances prédéfinies, pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent,

**DIT** que le calcul du CUF est réalisé par la CAESE sur la base du dernier compte administratif connu,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER